



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 57067

## Texte de la question

M. Jean-Marie Demange souhaite que M. le ministre de l'agriculture et de la pêche lui précise s'il entend modifier le système de bonification de la pension de retraite afin de mettre en place une bonification forfaitaire prenant en compte le nombre d'enfants.

## Texte de la réponse

En vertu des dispositions des articles L. 351-12 du code de la sécurité sociale et L. 732-38 du code rural, les retraités ayant élevé au moins trois enfants bénéficient d'une majoration de leur pension. Cette bonification pour enfants, comme tout avantage accessoire de la pension de retraite principale, est calculée sur le montant de la prestation à laquelle elle s'ajoute. Les conditions dans lesquelles elle est attribuée aux retraités ou pensionnés ayant eu des charges de famille sont identiques pour les salariés du régime général ou agricole, pour les artisans, industriels, commerçants et agriculteurs. Toute éventuelle modification en ce domaine ne peut donc être envisagée que dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57067

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2001, page 504

**Réponse publiée le :** 26 mars 2001, page 1796